

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du :
Jeudi 22 Octobre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le jeudi 22 Octobre 2020 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

25 membres étaient présents dont 8 porteurs de procuration (pour le compte de Messieurs Ducassy, Campigna, Donnet, Ribard, et Mesdames Colome-Isnard, de Capèle, Moreschi, Sagnol).

Madame Camille GOT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19H00.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1° Approbation du procès-verbal du mois précédent

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 Septembre 2020,

Le Conseil Municipal décide à 30 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- D'approuver le procès-verbal et le compte rendu de la séance.
- De signer la feuille d'approbation correspondante.

2° Compte-rendu de délégations

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Dans le cadre de la requête exercée par Monsieur SCHNELL le 08 Juillet 2020 devant le

Décision numéro 12

Autorisation d'ester en justice

Tribunal Administratif de Montpellier contre l'interdiction de toute activité commerciale dans le port, Monsieur le Maire décide de confier la défense des intérêts de la Commune au cabinet BDPS dans toutes les instances nécessaires.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour "une étude de faisabilité et de

Décision numéro 13

Etude de faisabilité, requalification quartier et Port d'Argelès

programmation pour la requalification du quartier et du Port d'Argelès-sur-Mer", il a été retenu :

- "ELAN DEVELOPPEMENT" à Montpellier pour un montant total de 76 200 euros H.T.

3° Concession de plage : relance de la procédure pour lot infructueux

Vu l'arrêté préfectoral n°2013063-0012 du 04/03/2013, portant renouvellement de la concession de plage par l'Etat à la Commune d'Argelès-sur-Mer, à compter du 01/01/2013, pour une durée de douze ans,

Vu l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service,

Par délibération en date du 29 mars 2018, et conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de renouvellement de la délégation de service public, dont les contrats arrivaient à terme à la fin de la saison estivale 2018, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

A l'issue de la procédure, les lots n°3, 5 et 14 ont été déclarés infructueux, aux motifs suivants :

- Lot n°3 : (voie d'accès par la rue A.Gerbaut : activité municipale) : non soumis à la procédure,
- Lot n°5 (voie d'accès par la rue des Œillets : location de pédalos, gondolys ou autres engins de plage sans moteur ni voile, location de tentes, parasols chaises longues) : Après examen de l'offre du seul candidat soumissionnaire, dont le montant de redevance proposé était inférieur à la base de référence, et du peu de valeur ajoutée que ce type d'exploitation apportait à la station au regard des problèmes rencontrés les saisons précédentes, il a été décidé de ne pas attribuer ce lot ;
- Lot n°14 (voie d'accès par la dépression du Tamariguer : location de voiliers, gardiennage de voiliers, gardiennage de planches à voile) : non soumis à la procédure.

Afin de respecter les grands principes de la commande publique, et bien que le lot n°5 représente moins de 20% de la globalité du marché de concession de plage, il est préférable de relancer l'offre à candidature, uniquement pour le lot n°5, en effectuant une nouvelle publicité et en rendant la consultation accessible aux potentiels exploitants.

Les conditions générales de l'offre étant inchangées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de relancer la procédure pour le lot n°5,
- Décide de saisir la Commission Communale des Services Publics Locaux, en vue d'une actualisation du règlement de consultation et du projet de convention d'exploitation de plage (approuvés précédemment par délibération du 28 juin 2018), documents remis aux candidats retenus et servant de support, au vu de leurs offres, dans le cadre de la phase de négociations.

4° Cession de terrains du lotissement communal de Neguebous

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m². Certains de ces primo-accédants ayant obtenu - ou étant sur le point d'obtenir - un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Vu l'estimation du service des Domaines,

Vu la promesse d'achat en date du 1^{er} octobre 2020,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De décider l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit «Aspres de Pujol» cadastrée section AV n°1102 (lot 14) au bénéfice de Monsieur GARECHE Nassim d'une superficie de 278 m² au prix de vente de 190 € TTC le m²;
Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

5° Délégation de signature

Un permis de construire a été déposé le 29 mai 2020 par la SAS « La Quête » représentée par Monsieur DOMALAGA Cyrille et Monsieur PARRA Luc pour l'installation d'une véranda démontable Place Gambetta. En application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, le

maire, ou un adjoint au titre d'une délégation permanente, ne peuvent prendre de décision sur un projet faisant l'objet d'un permis de construire auquel il serait intéressé. Le conseil municipal doit dans ce cas désigner un autre de ses membres pour prendre la décision, dans le cadre d'une délibération spécifique à cet effet.

Vu l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame SANZ Julie, première adjointe, à signer la décision qui sera proposée à l'issue de l'instruction du PC 6600820A0059.

6° Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté des Communes

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en oeuvre pour trois années de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris sur le périmètre du centre ancien d'Argelès sur Mer. Une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est allouée par la commune pour la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale du 01/12/2019 au 30/11/2022 et complète les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris et d'Action Logement. Un avenant à la convention initiale prévoit :

- une augmentation générale des subventions octroyées par le département aux travaux éligibles ;
- la mise en valeur des travaux de changement d'usage (par exemple la transformation d'une grange en logements) ;
- la prise en compte des observations de la DREAL ;
- l'intégration des nouvelles aides d'Action Logement en faveur des propriétaires salariés ou retraités salariés du secteur privé, consécutif au lancement en janvier 2019 d'un « Plan d'Investissement Volontaire » de 9 milliards d'euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications apportées au dispositif par avenant à la convention établie pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris;
- D'approuver le règlement d'attribution des aides joint à la présente délibération et issu de cette convention ;

- D'autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer tout acte et convention relatifs à la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale.

7° Instauration d'une servitude de passage

La Société ENEDIS anciennement ERDF a dû effectuer des aménagements et travaux électriques sur certaines parcelles du territoire d'Argelès-sur-Mer et notamment :

Parcelle	Adresse	N° convention	Date	Objet
BH 973	3 Bd Herriot	PO 9727	30/04/19	Pose d'une canalisation de 45m x 1m

Considérant que ces travaux d'établissement à demeure des canalisations souterraines resteront entièrement à la charge et seront maintenus en l'état par ENEDIS,

Considérant que tous les frais afférents à l'authentification de ladite convention seront à la charge de la société dénommée ENEDIS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de servitude
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques correspondants à l'instauration de ces servitudes.

8° Appel à projets régional « Schéma Directeur Immobilier et Énergétique »

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie, lance un appel à candidatures visant à identifier des collectivités territoriales de la région Occitanie volontaires pour mettre en œuvre un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) de leurs bâtiments.

En effet, deux objectifs majeurs doivent amener les collectivités à se re-questionner sur leur patrimoine :

- Depuis janvier 2020, le décret tertiaire impose aux établissements tertiaires de plus de 1000 m² de réduire leur consommation finale de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050.
- La Région en sa qualité de chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat s'est engagée à devenir la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. Dans le cadre du scénario « Région à Energie Positive », les

consommations du secteur du bâtiment, qui représentent près de la moitié des consommations d'énergie de la région aujourd'hui, devront diminuer de 26 % d'ici 2050.

Il devient donc urgent pour les collectivités de mettre en place un outil de gestion et de suivi rigoureux de la performance de leur patrimoine immobilier qui réponde à ces enjeux énergétiques, et en profiter pour qu'il réponde à bien d'autres : qualité d'usages (fonctionnalité, confort, évolutivité, sécurité...), accessibilité au sens large (services et mobilité), coût d'exploitation maîtrisé....

Cet outil, c'est le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE).

Le mettre en place, c'est l'occasion d'adopter une stratégie structurante avec une vision à long terme, et des réalisations à court et moyen terme. Dans le contexte de contraction budgétaire, une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée représente un gisement précieux d'économies, sans impacter, voire même en améliorant, la qualité du service rendu.

Ainsi, il nous sera apporté une expertise technique et méthodologique pour nous accompagner dans la définition et la mise en œuvre par nos services de ce schéma directeur. Si aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité, un fort investissement des élus et des services sera nécessaire.

Objectif : mieux connaître notre patrimoine pour optimiser les surfaces, être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population, élaborer une stratégie immobilière sur le patrimoine municipal visant la sobriété énergétique, tant sur les bâtiments que dans les déplacements liés à leur fonctionnement.

Considérant que le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) est un outil qui servira la transition écologique de la Commune et que cela s'inscrit pleinement dans notre projet politique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à candidatures porté par l'ADEME et la Banque des Territoires en partenariat avec la Région Occitanie, pour être accompagnés dans la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique de notre patrimoine bâti.
- De valider, en cas de sélection, la mise en œuvre de l'organisation et des moyens internes nécessaires à sa participation ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la candidature de la commune.

9° Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent du pôle bâtiment, il faut procéder à son remplacement, et suite à la demande d'un agent en disponibilité qui a émis le souhait de

réintégrer la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Pour le pôle C.C.A.S., les missions se sont considérablement accrues depuis ces deux dernières années. De ce fait, un agent contractuel a été recruté depuis juin 2019 afin de faire face à cet accroissement d'activité. Les nouvelles activités de ce service s'étant pérennisées, il convient de créer un poste d'adjoint administratif.

Concernant le pôle Urbanisme, le transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités locales a fortement impacté l'activité du service (notamment les instructions des dossiers d'accessibilité des bâtiments). Le recrutement d'un agent contractuel, à compter de mai 2019, a permis le traitement de ces nouvelles missions. Ces derniers devenant pérennes, il convient de créer un poste d'adjoint administratif.

Lors du conseil municipal du 18 mai 2017, il avait été créé l'emploi de responsable des relations publiques en référence au grade d'attaché. Aux vues des nouvelles missions de cet emploi, et notamment la transversalité entre la commune d'Argelès sur Mer et la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, il conviendrait de faire évoluer cet emploi dans le grade d'attaché principal, en remplacement de l'actuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 2 emplois d'adjoint administratif, à temps complet ;
- De créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet ;
- De créer 1 emploi d'attaché principal à temps complet, en CDI
- De supprimer 1 emploi d'attaché à temps complet, en CDI
- D'inscrire ces dépenses aux budgets correspondants.

10° Opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - dite loi ALUR - a instauré un transfert automatique de la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 01 Janvier suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, l'article 136 de cette même loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du 28 Septembre 2017 prescrivant la révision du PLU sur la commune d'Argelès-sur-Mer

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que notre commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU, afin de maîtriser son aménagement du territoire, notamment le développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités, ...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illibéris
- De demander à la Communauté des Communes de prendre acte de la présente décision

11° Réduction des redevances d'occupation du domaine public

Tout d'abord, le 14 Mars 2020, le gouvernement a décidé d'instaurer le confinement de la population pour faire face à l'épidémie de Coronavirus Covid-19. Plusieurs arrêtés ministériels ont alors interdit la poursuite de l'activité de certaines catégories d'établissements.

Puis à la reprise, pour aborder la saison estivale, dans des conditions de sécurité sanitaire optimales, les commerçants, concessionnaires de plage et autres activités de loisirs, ont dû réorganiser leur établissement et revoir leurs conditions d'accueil. Ils ont ainsi respecté les distanciations sociales en espaçant leur mobilier et en limitant le nombre de personnes.

Enfin, au regard de la fermeture administrative occasionnée dans le cadre du confinement de la population et de la période post-confinement, il est important de soutenir l'économie locale de la commune d'Argelès-sur-Mer, en participant à l'effort collectif. Des dispositifs d'aide ont été mis en place dès le début de cette crise sanitaire, tant sur le plan national (chômage partiel, report des charges sociales...), que sur le plan local, plus particulièrement au niveau de la région (par exemple, avec le pass-contrat tourisme).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les cinq mesures suivantes, pour compenser partiellement les impacts liés aux fermetures d'établissements ou à la suspension temporaire de certaines activités de loisirs :

- Pour le budget principal :
 - Exonérer à hauteur de 20% le loyer annuel, pour les contrats de location de terrain à vocation de loisirs et/ou de fonds de commerce

- Exonérer à hauteur de 20% la redevance annuelle globale (part fixe plus part variable), pour les concessions de plage ;
 - Exonérer à hauteur de 20% la redevance, pour les occupations du domaine public (hors étalages et terrasses) ;
 - Exonérer à hauteur de 20% la redevance, pour les occupations temporaires du domaine public, sur le site du Mas Larrieu ;
 - Exonérer à hauteur de 20% les redevances d'occupation du domaine public dites « terrasses », lorsque l'autorisation est délivrée pour une durée maximale de 4 mois ;
 - Exonérer à hauteur de 30% les redevances d'occupation du domaine public dites « terrasses », lorsque l'autorisation délivrée est supérieure à une durée de 4 mois ;
 - Inscrire ces réductions de recettes au budget supplémentaire de la Commune.
- Pour le budget annexe du port de plaisance :
 - Exonérer à hauteur de 30% la redevance des professionnels des activités portuaires liées à la location des anneaux ;
 - Inscrire ces réductions de recettes au budget supplémentaire du Port de plaisance.

Les bénéficiaires qui estiment avoir réalisé une saison comptablement raisonnable, pourront renoncer à cette exonération, par écrit. Dans ce cas, la redevance ou le loyer initial seront rétablis.

12° Convention de mise à disposition

La communauté de communes ACVI met à disposition de la commune l'un de ses agents, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Il assure une mission de coordination dans le cadre du projet de service du temps méridien et plus particulièrement de la restauration scolaire, pour les élèves de l'école Molière. Il intervient 130 jours par an, à raison de 45 minutes par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La convention ainsi proposée régit les modalités de mise à disposition, et précise le mode de prise en charge financière.

Aussi, afin de procéder au remboursement des dépenses salariales correspondantes, il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes, pour une nouvelle durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention fixant les modalités de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris auprès de la commune d'Argelès-sur-Mer, dans le cadre des activités susmentionnées, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2020.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes
- D'inscrire ces dépenses au budget communal.

13° Questions diverses

Après avoir fixé les prochaines réunions du Conseil Municipal aux :

- *Jeudi 26 Novembre 2020 à 19h (l'ordre du jour sera notamment consacré au budget supplémentaire et Rapport d'Orientations Budgétaires)*
- *Jeudi 17 Décembre 2020 à 19h (l'ordre du jour portera sur le Budget Primitif 2021)*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.